

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 JANVIER 2019
PORTANT SUR LA LOCALISATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)
SUR LE TERRITOIRE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1,
- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à M. Cyrille Le Vély, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS sur les communes bretonnes de Cap Atlantique,
- VU** les retours des maires des communes du territoire de Questembert Communauté,
- VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 14 septembre 2018 et l'absence d'observations de leurs parts,
- VU** l'absence d'observations du public entre le 25 septembre et le 25 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

CONSIDÉRANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Questembert Communauté doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain,

CONSIDÉRANT que les communes du territoire de Questembert Communauté ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées,

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été informés dans la mesure du possible,

CONSIDÉRANT que la participation du public a été réalisée du 25 septembre au 25 novembre 2018,

CONSIDÉRANT le retour des communes et l'absence de remarques par les propriétaires consultés et le public,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur les communes suivantes du territoire de Questembert Communauté et référencés :

- Commune de Berric : 56SIS04150
- Commune de Limerzel : 56SIS04151
- Commune de Pluherlin : 56SIS04152
- Commune de Questembert : 56SIS04151, 56SIS02836

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Berric, Limerzel, Pluherlin et Questembert.

ARTICLE 3 – Obligations relatives à l'usage des terrains

Conformément à l'article L.556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 – Obligation d'information des acquéreurs et des locataires

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 – Révision des SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols sont menées conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 6 – Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Berric, Limerzel, Pluherlin et Questembert et à la présidente de Questembert Communauté.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Berric, Limerzel, Pluherlin et Questembert, ainsi qu'au siège de Questembert Communauté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

ARTICLE 7 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Application

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, la présidente de Questembert Communauté, les maires des communes de Berric, Limerzel, Pluherlin et Questembert, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes les maires de Berric et de Questembert
- MM. les maires de Limerzel et de Pluherlin
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 56
- Mme la présidente de Questembert Communauté

Vannes, le 18/01/2019

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Cyrille Le Vély

**Identification**

Identifiant 56SIS04150

Nom usuel Ancienne décharge de la ZA du Flachec

Adresse Zone artisanale du Flachec

Lieu-dit

Département MORBIHAN - 56

Commune principale BERRIC - 56015

Caractéristiques du SIS Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.

Etat technique Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire

Observations**Références aux inventaires**

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE5605003	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE5605003

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 284898.0 , 6739319.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4391 m²

Perimètre total 354 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BERRIC	ZO	56	31/08/2018

Documents



Identification

Identifiant	56SIS04151
Nom usuel	Ancienne décharge de l'Epine
Adresse	L'Epine
Lieu-dit	
Département	MORBIHAN - 56
Commune principale	LIMERZEL - 56111
Autre(s) commune(s)	QUESTEMBERT - 56184
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts existaient en 1986 et 1991. La nouvelle déchetterie est installée sur des parcelles à l'Est de l'ancienne décharge.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE5604150	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE5604150

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	297429.0 , 6743889.0 (Lambert 93)
Superficie totale	31764 m ²
Perimètre total	1960 m

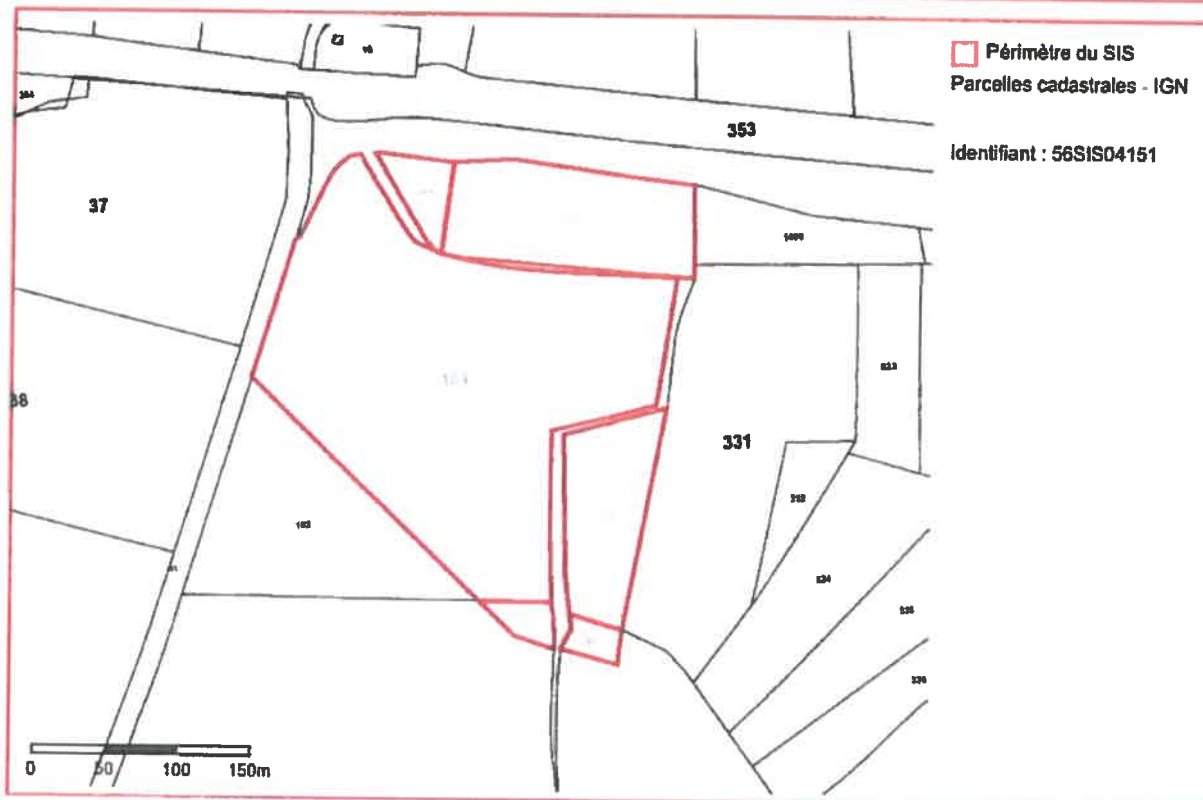
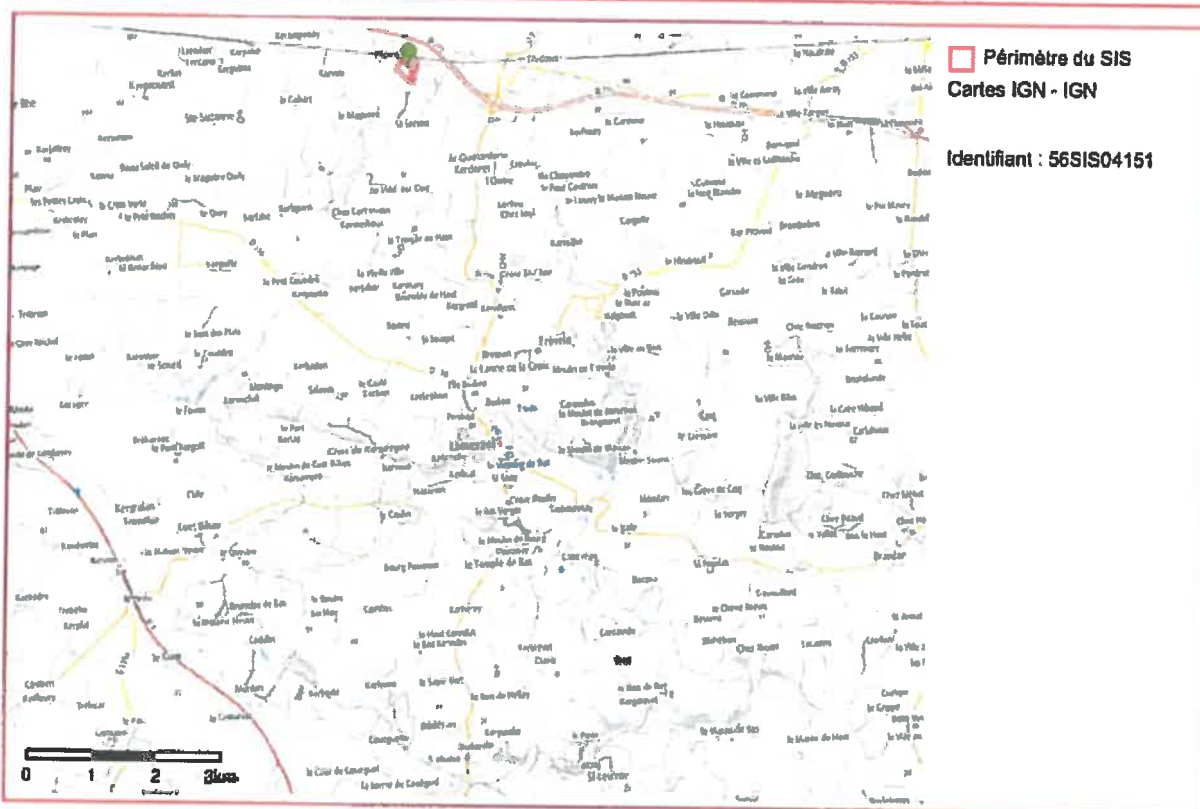
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LIMERZEL	0A	1002	27/03/2017
LIMERZEL	0A	1004	27/03/2017
QUESTEMBERG	ZO	164	27/03/2017
LIMERZEL	0A	330	27/03/2017
LIMERZEL	0A	927	27/03/2017
QUESTEMBERG	ZO	103	27/03/2017

Documents

Cartographie



**Identification**

Identifiant	56SIS04152
Nom usuel	Ancienne décharge de Clergerel
Adresse	Clergerel
Lieu-dit	
Département	MORBIHAN - 56
Commune principale	PLUHERLIN - 56171
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Le site correspond à un terrain vague.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE5604103	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE5604103

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	295195.0 , 6746184.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10942 m²
Perimètre total	771 m

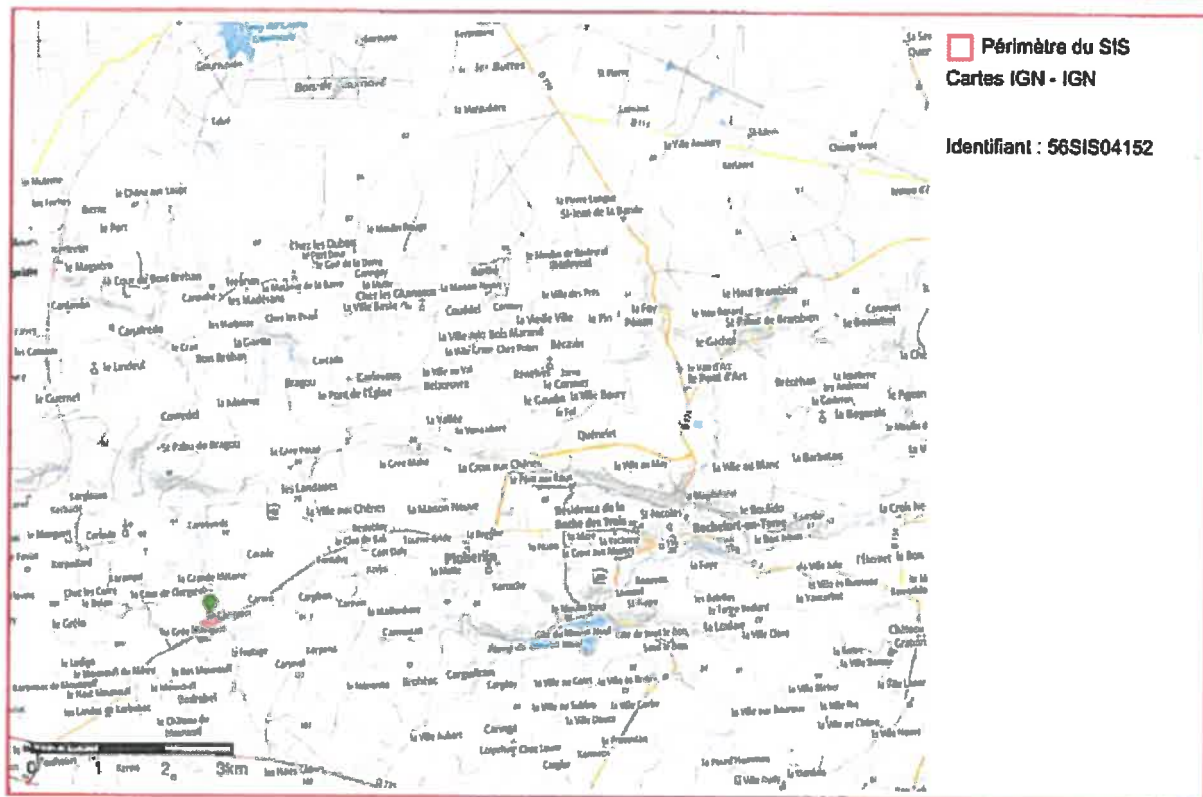
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PLUHERLIN	00	336	27/03/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant 56SIS02836

Nom usuel Ancienne décharge du Quily

Adresse Le Quily

Lieu-dit

Département MORBIHAN - 56

Commune principale QUESTEMBERG - 56184

Caractéristiques du SIS Le site correspond à une ancienne carrière comblée par des déchets, dont les ordures ménagères, les déchets de démolition, les gravats et quelques déchets verts.

La superficie du dépôt est de 1000 m² et la hauteur du front de 5 m.

Le site a été réaménagé en espace vert non ouvert au public.

Etat technique Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE5605036	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE5605036

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 294968.0 , 6742498.0 (Lambert 93)

Superficie totale 34122 m²

Perimètre total 1239 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
QUESTEMBERG	ZV	128	08/12/2016

Cartographie

